

Publication concernant le renouvellement de la convention de prestations de services d'expertises de nature financière avec la société ATF, en application de l'article L. 225-88-2 du Code de commerce

Le Conseil de surveillance de la société Akwel (« AKWEL ») a autorisé, lors de sa séance du 10 novembre 2021, en application de l'article L. 225-86 du Code de commerce, le renouvellement de la convention de prestations de services d'expertises de nature financière avec la société ATF, à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 30 juin 2022.

Personnes directement ou indirectement intéressées à la conclusion de la convention et nature de sa relation avec AKWEL.

Monsieur Jean-Louis THOMASSET en qualité de Vice-Président du Directoire de AKWEL, d'associé et gérant majoritaire de la société ATF.

Nature et objet de la convention

Cette convention a été conclue pour une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2017, renouvelable par tacite reconduction de 12 mois.

Aux termes de cette convention, la société ATF s'est engagée à assurer au profit de AKWEL des prestations de services d'expertises de nature financière et à titre accessoire de suivi juridique et fiscal.

Conditions financières de la convention

Au titre de l'exercice 2022, le montant des honoraires de la société ATF sera de 251 245 € HT.

Rapport entre le prix pour AKWEL et le dernier bénéfice annuel

Le rapport entre le montant des honoraires et le dernier bénéfice annuel de AKWEL (1 193 005,27 € - Bénéfice 31 12 2020) est de 0,21.

Motifs justifiant de l'intérêt du renouvellement de la convention

Le Conseil de surveillance a considéré que le renouvellement de cette convention avec la société ATF est justifiée au regard de l'intérêt social de AKWEL en ce qu'elle va lui permettre de continuer de bénéficier des connaissances et de l'expérience de Monsieur Jean-Louis THOMASSET avec une flexibilité et un coût maîtrisé.